ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 9 juillet 1991, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning" et invité, le 2 août 1991, par le Ministre à lui communiquer cet avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, a donné le 7 août 1991 l'avis suivant :

Le projet n'appelle, par lui-même, aucune observation.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, premier président,

J. MESSINNE, conseillers d'Etat,
Y. KREINS,

Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. P. HERBIGNAT, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. S. SAINT-VITEUX, référendaire adjoint.

LE LE PRESIDENT.
GREFFIER.

J. GIELISSEN. P. TAPIE.